

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ECRET N° 63- 265 /PR/MFT-DB

MINISTERE DES FINANCES
& DU TRAVAIL

DIRECTION DU BUDGET

Modification de l'article 2 alinéa 3 du décret
n°65/PCM du 29 Mars 1960 relatif à la création d'un
compte hors budget pour la description des opérations
de versement aux rapatriés dahoméens d'indemnités pour
dommages supportés lors des événements d'ABIDJAN en
Octobre 1958.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°111/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret n°143/PR du 20 Mars 1962;
- VU le décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les membres du Gouvernement;
- VU la Convention du 31 Mai 1959 passée entre le Gouvernement du Dahomey et le Gouvernement de la Côte d'Ivoire;
- VU la loi n°59-25 du 31 Décembre 1959 portant approbation de la dite Convention par l'Assemblée Nationale;
- VU le décret n°65/PCM du 29 Mars 1960;
- VU l'article 4 du décret n°488/PR/CAB du 15 Novembre 1962 créant auprès de la Présidence de la République, un Secrétariat d'Etat chargé des Affaires Africaines et Malgaches;

DECRETE :

ARTICLE 1.- L'article 2 alinéa 3 du décret n°65/PCM du 29 Mars 1960, est modifié comme suit :

Au lieu de :

L'Ordonnateur des opérations de recettes et de dépenses à imputer à ce compte est le Ministre chargé des Affaires Sociales de la République du Dahomey.

Lire :

L'Ordonnateur des opérations de recettes et de dépenses à imputer à ce compte est le Secrétaire d'Etat à la Présidence de la République chargé des Affaires Africaines et Malgaches du Conseil de l'Entente et de la Défense Régionale -

Le reste sans changement.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Président de la République,
Le Ministre des Finances et du Travail,
absent
Le Ministre des Travaux Publics
chargé de l'Interim

PORTO-NOVO, LE 15 JUIN 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

H. M A G A.

V. G. B. R. I. D. I.

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER

AMPLIATIONS :

ORD.....1	S.E.A.A.M.	5
PR.....15	C.F.....	1
MFT.....10	D.B.....	6
MSPAS.....5	D.C.....	2
Trésor.....2		
S.G.G.....4		